

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2023-083 Occupation du Domaine Public

Vu la décision du 29 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Biscuiterie La Trinitaine

Vu la demande du pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La Société La Trinitaine, sise Kerluesse à Saint-Philibert (56470), représentée par Madame Anne-Marie PETIT, est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper une partie du domaine public communal au 13 Cours des Quais à la TRINITÉ-SUR-MER (56470) pour l'année 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE SUR MER une redevance de :

| Tarif | Terrasse couverte fermée en m² | Terrasse couverte fermée étage en m² | Terrasse couverte ouverte en m² | Terrasse non couverte en m² | Contre terrasse en m² | Store banne en mètre linéaire | Présentoir , enseigne, desserte | Montant total |
|--------------------------|---|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|--|--|------------------|
| En vigueur en 2023 | 96 € | 48 € | 72 € | 48 € | 72 € | 24 € | 60 € | |
| Quantité | 23.40 | | | | | 10 | | 2486.40 € |

ARTICLE TROISIEME

L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE QUATRIEME

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

ARTICLE CINQUIEME

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société La Trinitaine
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023 Pour Le Maire, Yyes NORMAND

Par délégation,

L'Adjoint aux Finances, Jean-Paul LE NIN

LE MIN